



STATUTS DE L'ASSOCIATION
STADE PESSACAIS UNION CLUB
(S.P.U.C)

section

SKI-MONTAGNE

Les présents statuts sont établis conformément aux Statuts du SPUC Omnisports.

Article 1 : Dénomination

Le Stade Pessacais Union Club (SPUC) section Ski et Montagne est une association regroupant les licenciés pratiquant le ski et le snowboard.

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Elle a été déclarée à la Préfecture de la Gironde le 13 septembre 2001 (J.O. du 13 octobre 2001) sous le numéro 2/28811

Elle est adhérente au SPUC Omnisports et de ce fait bénéficie des subventions municipales et des installations nécessaires à la pratique du ski et du snowboard.

Article 2 : Siège

Son siège est fixé au Château Bellegrave, avenue du Colonel Jacqui, 33600 Pessac.

Il pourra être transféré en tout lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Objet

L'association SPUC section SKI et MONTAGNE a pour objet principal de promouvoir le ski et le snowboard et de toutes leurs activités assimilées à travers des activités sportives et/ou de loisir.

Elle est affiliée à la Fédération Française de Ski sous le N° 12 305.

Elle assure les missions prévues par la législation en vigueur relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou portant atteinte à la morale ou à l'ordre publics.

Elle doit garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes. La composition du Bureau/Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.

Elle assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdit toute discrimination illégale, veille à l'observation des règles déontologiques du Sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et du respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par leurs membres.

Elle exerce ses activités et réalise son objet social dans le respect des statuts, de ceux du SPUC Omnisports et des règlements édictés par la Fédération Française de Ski et ses organes déconcentrés.

Elle rend compte de son activité aux Comités de Ski dont elle dépend.

Toutes conventions conclues entre la Fédération Française de Ski et les organismes à but lucratif ou non lucratif disposant de droit de sièges au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Ski s'imposent de droit aux Ligues régionales, aux Comités de Ski et aux Clubs affiliés.

Article 5 : Membres adhérents

L'association comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs et donateurs agréés par le Conseil d'Administration ainsi que des membres d'honneur.

Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'une adhésion annuelle et la souscription d'une licence fédérale de l'année civile en cours.

Au niveau du SPUC Omnisports seul le nombre de licenciés sera pris en compte;

Le titre de membre d'honneur est accordé par décision du Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association.

Ces titres, décernés par le Conseil d'Administration, confèrent à leur bénéficiaire le droit de faire partie de l'Association sans être tenu de payer la cotisation annuelle.

L'adhésion à l'Association marque l'acceptation de l'objet social et des statuts et règlements de celle-ci, ainsi qu'à ceux de la Fédération Française de Ski et de ses organes déconcentrés.

Article 6 : Perte de Qualité

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission adressée par écrit au Président de l'Association
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation annuelle
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts matériels ou moraux de l'Association
- le retrait de la licence par les instances fédérales

Les procédures de radiation doivent garantir les droits de la défense et toute personne faisant l'objet de ces procédures doit être mise à même de préparer sa défense.

Elles sont convoquées devant le l'organe disciplinaire et peuvent se faire assister par le défenseur de leur choix.

L'Association exerce son pouvoir disciplinaire dans le respect du règlement intérieur.

Article 7 : Affiliation :

L'Association affiliée à la Fédération Française de Ski s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les Assemblées Générales de la Fédération Française de Ski et du Comité de Ski,
- à se conformer entièrement aux Statuts et Règlements de la Fédération Française de Ski, ainsi qu'à ceux de leurs Comités de Ski,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

Article 8 : Adhésion au SPUC Omnisports

L'adhésion au SPUC Omnisports est obligatoire. La cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire de celui-ci.

Elle est subordonnée à l'acceptation des statuts de l'Omnisports.

Article 9 : Ressources

Les différentes ressources sont :

- Les cotisations, et les manifestations (lotos, tombolas, galas,...). Elles constituent les ressources propres.
- Les dons des particuliers, les différentes subventions (fonctionnement, matériel, ...), le mécénat, les financements publics (de l'État, des collectivités territoriales, des Caisses d'Allocations Familiales) et les placements financiers. Elles constituent les ressources externes.
- L'association se donne comme moyens ceux autorisés légalement dans le cadre de la loi 1901, et conformément à l'ordonnance du 01-12-1986. Elle peut fournir des services et/ou vendre des produits dont le bénéfice éventuel servira à la réalisation de ses objectifs.

Article 10 : Gestion

Une comptabilité complète de toutes recettes et dépenses sera tenue.

Le budget prévisionnel annuel sera adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.

Les comptes seront soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre le groupement d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale.¹

Article 11 : L'Assemblée Générale Ordinaire

1 – Composition

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'association, âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée et à jour de leur cotisation et licenciés depuis au moins six mois à la date de la convocation.

Entre 16 ans et 18 ans, les membres actifs exercent leur droit de vote par l'intermédiaire de leur représentant légal à condition que ce dernier soit lui-même titulaire d'une licence en cours de validité. Dans ce dernier cas, le représentant légal dispose de sa propre voix ainsi que de celle(s) du ou des mineurs âgé(s) d'au moins seize ans qu'il représente. Le représentant légal et le ou les mineurs représentés doivent être titulaires d'une licence depuis au moins six mois à la date de la convocation et être à jour de leurs cotisations.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ne sont pas titulaires du droit de vote. Ils assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

2 - Son rôle

Elle présente les différents rapports : moral, d'activités et financier (exposé du compte de résultat de l'exercice précédent, du rapport des vérificateurs aux comptes et du budget prévisionnel).

Elle élit les membres du Bureau/Conseil d'Administration de l'association.

Elle fixe le montant des cotisations des licenciés de la saison à venir.

Un procès verbal est établi après chaque Assemblée Générale Ordinaire, puis signé par le président et le secrétaire, et une copie est adressée au secrétariat du SPUC Omnisports.

3 – L'ordre du jour

Il est établi par le Bureau.

4 – Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Bureau au moins 1 fois par an. Le délai de convocation est fixé à 15 jours avant la date prévue.

En cas d'urgence, elle peut être convoquée par le Président.

5 – Quorum

Les délibérations sont prises à la majorité simple des titulaires du droit de vote. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si un quart des titulaires du droit de vote sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, et dans les mêmes délais et conditions. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour, est publiée ou adressée par tout moyen aux membres de l'Association 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale peut se réunir par conférence téléphonique ou audiovisuelle, dans des conditions de nature à respecter les présents statuts. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de consultation électronique, y compris par mail, dans des conditions de nature à respecter les présents statuts et selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Article 12 : Conseil d'Administration

1 – Composition

De 6 membres actifs au minimum et de 12 membres actifs au maximum, tous âgés de 18 ans au moins, élus à la majorité des voix représentées, à main levée sauf opposition d'un seul des membres actifs, auquel cas, le scrutin se tiendra à bulletin secret le jour de l'Assemblée Générale.

Ne peuvent être élus au Conseil d'Administration :

1° - Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

2° - Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

3° - Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave au règlement de la Fédération Française de Ski constituant une infraction à l'éthique et à l'esprit sportif.

4° - Toute personne percevant directement ou indirectement des salaires, des honoraires ou rémunérations de toute nature de la Fédération, d'un organe déconcentré, ou d'un club affilié, à l'exception des dirigeants rémunérés en application des dispositions des articles 261-7-1° et 242 C du Code Général des Impôts

5° - Tout Cadre d'État rattaché à la Fédération ou à une Ligue ou à un Comité de Ski

Ceux-ci sont élus pour une durée de 4 ans.

En cas de vacance n'excédant pas la moitié de ses membres, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à leur remplacement par décision prise à la majorité des présents et représentés. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de vacance supérieure à la moitié, l'Assemblée Générale est immédiatement convoquée en vue de procéder à de nouvelles élections.

2 – Vote

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour valider les délibérations.

Le Conseil d'Administration peut se réunir par conférence téléphonique ou audiovisuelle, dans des conditions de nature à respecter les présents statuts.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par voie de consultation électronique, y compris par mail, dans des conditions de nature à respecter les présents statuts et selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Le vote par procuration est autorisé.

Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il veille à l'application des décisions votées lors de celle-ci.

Il se positionne vis-à-vis des projets qui lui sont présentés.

Il peut mettre en place des commissions consultatives (Animation, Équipement, ...) où pourront siéger des membres actifs.

Il approuve le règlement Intérieur et ratifie les modifications.

Il se réunit au moins 1 fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande des 2/3 de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

3 – Frais de mission

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois si leur présence est indispensable, les frais et débours occasionnés dans le cadre d'une mission pourront leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 13 : Le Bureau

1 – Sa composition

Le bureau est composé au moins de:

- 1 président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Le vote se fait à mainlevée sauf opposition d'un seul membre, auquel cas, le vote s'opérera à bulletin secret :

Au premier tour de scrutin : à la majorité absolue des suffrages exprimés

Au second tour de scrutin : à la majorité relative quel que soit le nombre de votants

Tous les membres du Bureau doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques et être licenciés à la/aux fédération/s à laquelle/auxquelles l'association est affiliée.

Le Bureau peut se réunir par conférence téléphonique ou audiovisuelle, dans des conditions de nature à respecter les présents statuts. Les décisions du Bureau peuvent être prises par voie de consultation électronique, y compris par mail, dans des conditions de nature à respecter les présents statuts et selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

2 – Son rôle et ses missions

Dans le cadre de la loi 1901, le Bureau est chargé de la gestion et de l'administration de l'association.

Il assure le fonctionnement de l'association en appliquant les décisions votées lors de l'Assemblée

Générale Ordinaire.

Il est chargé de l'application des Statuts et du Règlement Intérieur et veille à leur respect.

3 – Les réunions

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'1/3 de ses membres. Un compte-rendu de séance est établi par le secrétaire, puis signé par le président et conservé dans les archives du club.

4 – Mandat

Les membres du Bureau sont élus pour une période de 4 ans maximum. Leur mandat est renouvelable.

5 - Démission d'un membre du Bureau

Un membre démissionnaire peut être remplacé par proposition et vote du Bureau.

Article 14 : Président

Le Président de l'Association préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, le Bureau et l'organe disciplinaire. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions (dans les conditions fixées par le règlement intérieur). Toutefois, la représentation de l'Association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire en vertu d'un pouvoir spécial donné par celui-ci.

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Conseil d'Administration élu à mainlevée, sauf opposition d'un seul des membres et parmi les membres qui le composent.

Pour le cas où la vacance excéderait un an, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Président.

Article 15 : Commissions / Sections

Le Conseil d'Administration institue toutes Commissions ou Sections sportives qui s'avéreraient utiles à la bonne gestion des disciplines et au fonctionnement de l'Association. Ces Commissions et Sections sont placées sous l'autorité du Conseil d'Administration à qui elles rendent compte.

D'une manière générale, les commissions ou sections sportives proposent au Conseil d'Administration, qui statue en dernier ressort, leur politique sportive.

Les Présidents de ces Commissions et sections sont désignés à la majorité des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration et sont choisis parmi ses membres.

Les Commissions peuvent se réunir par conférence téléphonique ou audiovisuelle, dans des conditions de nature à respecter les présents statuts. Les décisions des Commissions peuvent être prises par voie de consultation électronique, y compris par mail, dans des conditions de nature à respecter les présents statuts et selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Chaque Commission rend compte annuellement de son activité au Conseil d'Administration.

Le mandat des membres de ces Commissions et sections prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée :

- par le président en accord avec le Bureau, pour des questions précises et

importantes (la modification des statuts, ...).

- par une demande des 2/3 des membres du Bureau.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est arrêté par le Bureau. Les convocations sont adressées 15 jours à l'avance par poste, Internet ou par voie de presse.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi convoquée ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des 50% + 1 voix des membres présents ou représentés.

Toute autre proposition sera adoptée à la majorité des présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau au moins 15 jours plus tard. Elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés, et seulement sur l'ordre du jour de la première Assemblée convoquée.

Article 17 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur (annexe 1) établi par le Conseil d'Administration déterminera le fonctionnement de l'association.

Article 18 : Informations

Les présents statuts et le règlement intérieur qui est annexé, seront mis à la disposition de tous les licenciés de l'association. Le dépôt légal des statuts sera effectué auprès de la Préfecture de la Gironde et la communication en sera faite à la Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport, pour information, aux organes des fédérations (comités, ligues), ainsi qu'à la commune.

A Pessac, le 19 novembre 2022

Le Président,

Le Secrétaire,

S.P.U.C SECTION SKI
Château de Bellegrave
Avenue du Colonel JACQUI
33600 PESSAC
Crédit Mutuel 33559 661953027 44

